

AIDES AUX ENTREPRISES

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES SALARIÉS HANDICAPÉS

Objet

Faire bénéficier l'employeur qui embauche ou emploie déjà un salarié handicapé, d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés.

Bénéficiaires

Accessible aux employeurs ayant sous leurs effectifs des salariés handicapés et aux travailleurs indépendants ayant obtenu la qualité de salarié handicapé qui poursuivent leur activité professionnelle. La participation au salaire du travailleur handicapé peut être allouée sur avis de la Commission d'orientation par la Directrice de l'ADEM.

Conditions

Aide accessible :

- aux employeurs ayant sous leurs effectifs des salariés handicapés,
- aux travailleurs indépendants ayant obtenu la qualité de salarié handicapé et qui poursuivent une activité professionnelle.

Montant

L'Etat rembourse à l'employeur **entre 30% et 100% du salaire brut** (le niveau de participation de l'Etat dépendra notamment de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail), y compris la **part patronale des cotisations sociales**. Pour les indépendants, seules les charges sociales seront remboursées.

L'Etat prend en charge tout ou partie des **frais** relatifs :

- à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail,
- à l'acquisition d'équipement professionnel et de matériel didactique spécial pour salariés handicapés,
- à la formation,
- aux frais de transport vers le lieu de travail.

Les **salariés handicapés** ont droit à un **congé supplémentaire de 6 jours ouvrables**, l'employeur est admis à se faire rembourser l'indemnité journalière dudit congé, pour le cas où les salariés en question l'ont demandé. Pour les salariés handicapés occupés à tâche partielle le remboursement est proratisé en fonction du degré d'occupation.

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

ADEM – Service Employeurs:
Contact Center: (+352) 247-88000

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

ADEM - prise en charges frais
ADEM - remboursement congés supplémentaires
Guichet.lu - Embauche travailleurs handicapés
Dernière mise à jour: 13 juin 2023

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES SALARIES HANDICAPÉS

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu

